



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
 Séance du Mercredi 4 décembre 2024**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 27 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (11) Mme DENYS Lilliane, M. DESMET Christian, Mme HOUEL Ghislaine, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie

Absents (excusés) (6) Mme le Maire, Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DEWAELE Julien, Mme ARQUIER Apolline, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, M. WECKSTEEN Sébastien.

1 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire-Présidente

➤ **Présentation synthétique du BP 2025**

INVESTISSEMENT

RECETTES

	libellé	BP 2024 - M57	BP 2025 - M57
021	Virement de la section de fonctionnement	36 713,00 €	25 941,00 €
10222	FCTVA	500,00 €	3 500,00 €
28	Amortissements	1 650,00 €	1 650,00 €
		110,00 €	110,00 €
		6 050,00 €	6 050,00 €
		1 650,00 €	1 650,00 €
		440,00 €	440,00 €
		1 100,00 €	1 100,00 €
		48 213,00 €	40 441,00 €

DEPENSES

	libellé	BP 2024 - M57	BP 2025 - M57
13918	Amortissement subventions	100,00 €	100,00 €
2031	frais d'études	- €	2 000,00 €
21351	aménagements	43 713,00 €	33 891,00 €
21838	matériel de bureau et informatique	1 400,00 €	1 000,00 €
21848	meublier	- €	- €
2188	autres immos	3 000,00 €	3 450,00 €
		48 213,00 €	40 441,00 €

DEPENSES

	libellé	BP 2024 - M57	BP 2025 - M57
6042	achat de prestations de services	1 800,00 €	2 200,00 €
60611	eau	400,00 €	400,00 €
60612	électricité	3 000,00 €	1 800,00 €
60613	chauffage	10 000,00 €	5 000,00 €
60622	carburants	500,00 €	500,00 €
60623	alimentation	700,00 €	700,00 €
60628	autres fournitures	1 200,00 €	1 100,00 €
60632	fournitures de petit équipement	1 700,00 €	1 720,00 €
6068	Autres fournitures	1 650,00 €	1 650,00 €
611	contrat de prestation de service	49 330,00 €	52 330,00 €
61358	locations mobilières	900,00 €	900,00 €
615221	Entretien et réparation bâtiments	700,00 €	700,00 €
615232	Entretien et réparation réseaux	200,00 €	200,00 €
61551	matériel roulant	700,00 €	450,00 €
6156	maintenance	4 800,00 €	5 000,00 €
6161	assurances	3 000,00 €	4 000,00 €
617	études et recherches	17 544,00 €	1 344,00 €
6182	documentation	290,00 €	290,00 €
6184	formation	2 000,00 €	2 000,00 €
6188	autres frais divers	65,00 €	7 865,00 €
6232	fêtes et cérémonies	2 500,00 €	2 500,00 €
6245	transports collectifs	13 000,00 €	16 000,00 €
6251	voyages et déplacements	600,00 €	400,00 €
6261	affranchissement	170,00 €	150,00 €
627	services bancaires et assimilés	10,00 €	10,00 €
6281	concours divers	14 500,00 €	14 500,00 €
6288	divers	200,00 €	200,00 €
63512	taxes foncières	500,00 €	550,00 €
6331		6 800,00 €	6 700,00 €
6332		1 800,00 €	1 850,00 €
6336		6 500,00 €	6 700,00 €
6338		1 500,00 €	1 300,00 €
64111		165 000,00 €	160 000,00 €
64112		2 500,00 €	2 500,00 €
64113		3 170,00 €	3 300,00 €
64118		55 000,00 €	54 300,00 €
64121	frais de personnel	204 818,00 €	200 000,00 €
64128		22 000,00 €	17 850,00 €
6451		77 500,00 €	72 500,00 €
6453		58 000,00 €	61 000,00 €
6454		7 500,00 €	7 000,00 €
6455		400,00 €	500,00 €
6456		2 500,00 €	2 500,00 €
6475		1 500,00 €	1 500,00 €
6488		1 200,00 €	1 200,00 €
65134	aides	2 000,00 €	1 500,00 €
65138	autres secours	10 000,00 €	8 000,00 €
6541	non valeurs	100,00 €	100,00 €
65888	autres charges diverses	- €	100,00 €
673	titres annulés	300,00 €	300,00 €
6811	dotation amortissements	11 000,00 €	11 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	36 713,00 €	25 941,00 €
		809 760,00 €	772 100,00 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES

	libellé	BP 2024 - M57	BP 2025 - M57
6419	remboursement/rémunération	5 000,00 €	5 000,00 €
70311	Concessions	100,00 €	100,00 €
706888	Prestation de services	97 000,00 €	86 400,00 €
7083	locations diverses	400,00 €	400,00 €
70878	remboursement de frais	100,00 €	100,00 €
744	FCTVA	60,00 €	100,00 €
74748	subvention commune	600 000,00 €	550 000,00 €
747888	Dotations, subventions autres	100 000,00 €	124 100,00 €
752	revenus des immeubles	3 000,00 €	3 100,00 €
75888	autres produits divers de gestion courante	- €	200,00 €
773	mandats annulés	4 000,00 €	2 500,00 €
777	amortissement subventions	100,00 €	100,00 €
		809 760,00 €	772 100,00 €

Le budget primitif 2025 s'équilibre globalement à 812 541 €, soit une baisse par rapport à l'année précédente, correspondant à 5,3%. Voté en décembre 2024, il ne reprend pas les résultats de l'année 2024. Ceux-ci seront repris après le vote du compte financier unique.

Il se caractérise par

- Une baisse de la section de fonctionnement de 4.65% et notamment :
 - Une baisse des frais de personnel de 2.75% suite à la diminution de nombre d'assistantes maternelles rémunérées et malgré l'augmentation du coût global des rémunérations ;
 - Une baisse des charges à caractère général de 5.68 % liée à la baisse des coûts énergétiques ainsi qu'à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux ponctuellement en 2024 pour 16 200€ ;
 - Une baisse des secours ;
 - Une subvention de la Ville réduite à 550 000 € ;
 - Une subvention CAF en hausse car intégrant la part CTG ;
 - Un virement à la section d'investissement de 25 941€.

- Une baisse de la section d'investissement permettant cependant la poursuite de la réalisation de travaux à la bibliothèque.

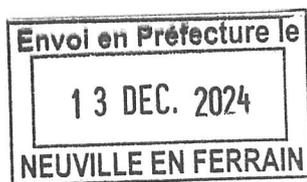
Suite à cette présentation synthétique, il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2025 ci-joint.

- **Ouï à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE



Marie TONNERRE -DESMET



Présidente du CCAS
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUVILLE EN FERRAIN

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du Mercredi 4 décembre 2024**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 27 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (11) Mme DENYS Lilliane, M. DESMET Christian, Mme HOUEL Ghislaine, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie

Absents (excusés) (6) Mme le Maire, Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DEWAELE Julien, Mme ARQUIER Apolline, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, M. WECKSTEEN Sébastien.

2 - ADHESION A L'OUTIL DE RECHERCHE ET DE CONSULTATION (ORC) DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUE (DGFIP)

Rapport de Mme Isabelle VERBEKE, Conseillère Municipale chargée des affaires sociales et de la santé

Par l'intermédiaire du protocole d'échange standard (PESV2), les ordonnateurs des collectivités territoriales transmettent au comptable, de façon dématérialisée, leurs pièces comptables et justificatives. Ces pièces sont aujourd'hui conservées au profit du comptable dans le silo ATLAS, qui est le module de stockage sécurisé de la DGFIP. En parallèle, les ordonnateurs continuent à conserver les pièces transmises via le PESV2, pour une durée de 10 ans conformément à l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 relative à la durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs. Les mêmes documents sont donc conservés à deux endroits différents par le comptable, sous forme numérique dans le silo ATLAS, et par l'ordonnateur, sous forme numérique et/ou papier).

La DGFIP a développé un outil, dénommé ORC, qui répond aux besoins de consultation des pièces dématérialisées stockées dans le silo ATLAS pour les différents acteurs de la chaîne comptable (ordonnateur, comptable et juge des comptes).

Dans ce cadre, la DGFIP et le Service interministériel des archives de France (SIAF) ont souhaité mettre en œuvre une mesure de simplification de la procédure de conservation des pièces comptables et justificatives. L'objectif consiste à organiser, de la manière la plus fluide, la conservation de ces pièces, dans le respect du code du patrimoine. Il s'agit de faire du document transmis via le PESV2 et conservé dans ATLAS au bénéfice du comptable et du juge des comptes, le document « de référence » répondant à l'obligation de conservation de l'ordonnateur, afin que celui-ci puisse détruire les pièces initiales qu'il conservait dans le respect de l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009.

Le CCAS de Neuville-en-Ferrain resterait responsable de ses données et de leur numérisation. Il aurait accès à ses documents pendant 10 ans à compter de leur archivage dans ATLAS, d'abord via Hélios (application de tenue des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé par les comptables de la DGFIP) puis via l'outil de recherche et de consultation

ORC. En cas de besoin, le CCAS de Neuville-en-Ferrain pourra demander les éléments de traçabilité attestant de leur valeur probante dont les bordereaux récapitulatifs de recettes. L'utilisation d'ORC est proposée aux collectivités territoriales, à leurs groupements, à leurs établissements ainsi qu'aux établissements publics de santé comme un service optionnel et gratuit, limité au périmètre strict comptable et financier.

Pour bénéficier de ce service, le CCAS devra préalablement faire une demande d'habilitation auprès de Madame le Responsable du service de gestion comptable de Tourcoing. La validation de cette demande d'habilitation vaut adhésion à l'offre de service concernant la conservation par ATLAS des pièces comptables et justificatives pendant 10 ans.

Il résulte des dispositions combinées de l'article 1379 du code civil, de la loi de finances rectificative n°2016-1918 du 29 décembre 2016 et de l'arrêté du Ministre en charge du Budget sur les modalités de numérisation des factures papier, que, dans la mesure où les pièces justificatives et comptables ont été numérisées conformément aux règles en vigueur, elles peuvent être conservées sur support informatique sécurisé et constituer une copie fiable disposant de la même valeur probante que l'original.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif et tenant compte de la convention de mutualisation entre la Ville de Neuville-en-Ferrain et son CCAS définissant notamment les fonctions supports de la Ville mises à disposition du CCAS, il est proposé d'habiliter les agents du service des Finances de la Ville sur le périmètre général hors pièces relatives à la paye, et d'habiliter les agents responsables des services des Finances et des Ressources Humaines de la Ville sur l'intégralité du périmètre.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

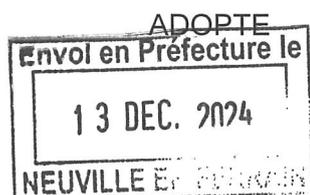
Vu l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 relative à la durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs ;

Vu l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales ;

Vu les délibérations concordantes de la Ville et du CCAS de Neuville-en-Ferrain relatives à la convention de mutualisation datée du 15 Mars 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer à l'outil ORC de la DGFIP et de demander l'habilitation des agents conformément aux modalités exposées ci-dessus.

- **Oui à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**



Marie TONNERRE -DESMET

Présidente du CCAS
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUVILLE EN FERRAIN

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du Mercredi 4 décembre 2024**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 27 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (11) Mme DENYS Lilliane, M. DESMET Christian, Mme HOUEL Ghislaine, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie

Absents (excusés) (6) Mme le Maire, Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DEWAELE Julien, Mme ARQUIER Apolline, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, M. WEEXSTEEN Sébastien.

3 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DU CCAS POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Rapport de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire-Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Elle expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 28 novembre 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

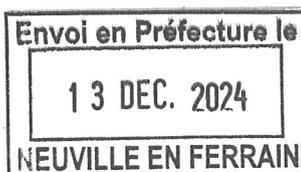
1. De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance,
2. De retenir pour le risque prévoyance : la labellisation,
3. De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 euros mensuels.
4. De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires du CCAS, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Dit que les crédits nécessaires aux versements de la participation à la prévoyance et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et le seront aux suivants.

- **Oui à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Marie TONNERRE -DESMET



Présidente du CCAS
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUVILLE EN FERRAIN

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du Mercredi 4 décembre 2024**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 27 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (11) Mme DENYS Lilliane, M. DESMET Christian, Mme HOUEL Ghislaine, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie

Absents (excusés) (6) Mme le Maire, Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DEWAELE Julien, Mme ARQUIER Apolline, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, M. WEEXSTEEN Sébastien.

4 – VOYAGES ANNUELS DES SENIORS EN PARTENARIAT AVEC L'ANCV

Rapport de Madame Isabelle VERBEKE, conseillère chargée des affaires sociales, du handicap et de la santé

Comme chaque année le Centre Communal d'Action Sociale propose aux seniors un voyage en partenariat avec l'ANCV afin de permettre aux personnes aux ressources modestes de partir en voyage.

Cette année deux destinations sont prévues :

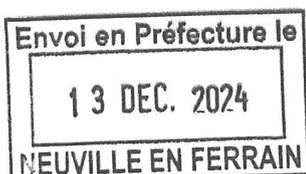
- LA BAULE LES PINS du 13 au 20 Septembre 2025
Village vacances club du soleil La Baule
- CARCANS-MAUBUISSON du 6 au 13 Septembre 2025
Village vacances « les dunes »

Le transport se fera par autocar qui restera sur place pour assurer les excursions.

Je vous propose de fixer le tarif à 490 € pour les personnes non imposables et à 650 € pour les personnes imposables (Tarif pension complète et transport). Un supplément de 84 € sera demandé aux personnes qui prennent une chambre seule.

- **Ouï à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE




Marie TONNERRE -DESMET

Présidente du CCAS
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE NEUVILLE EN FERRAIN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du Mercredi 4 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 27 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (11) Mme DENYS Lilliane, M. DESMET Christian, Mme HOUEL Ghislaine, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie

Absents (excusés) (6) Mme le Maire, Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DEWAELE Julien, Mme ARQUIER Apolline, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, M. WEEXSTEEN Sébastien.

5 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRECHE FAMILIALE « LES DIABLOTINS » – MODIFICATIONS.

Rapport de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire-Présidente

- Vu la délibération N°5 du Conseil d'administration du CCAS du 20 mars 2024 adoptant les dernières modifications au règlement de fonctionnement de la petite crèche « les Diablotins »

- Considérant le contrôle de conformité de la CAF réalisé sur la structure Planè'tômes du 25 juin au 8 juillet dernier et ayant été l'occasion pour le contrôleur de la CAF de relever différents points du règlement de fonctionnement nécessitant des ajustements ou précisions.

- Considérant que les remarques ainsi formulées par la CAF portent notamment sur la nécessité de mentionner l'existence d'un agrément modulé, d'ajouter le montant du tarif d'urgence sur l'annexe 1, d'apporter des précisions concernant l'accueil d'urgence et sur l'application des tarifs « plancher » et « plafond », d'apporter une précision sur le délai de prévenance concernant les absences des enfants, et de préciser que dans un souci d'équité de traitement, la charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte par les deux ménages qu'il y ait ou non partage des allocations familiales.

Il est proposé d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de la petite crèche familiale « les Diablotins » conformément aux recommandations de la CAF :

Il est donc demandé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver la version mise à jour du règlement de fonctionnement de la petite crèche familiale « les Diablotins » annexée à la présente délibération.

➤ **Ouï à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE


Marie TONNERRE-DESMET

Présidente du CCAS
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

